

## Points de comparaison PERP/Madelin/PER individuel

	PERP	MADELIN	PER individuel
<p><b>Produit unique et multi-fiscalité</b></p> <p><small>Qu'entendons-nous par multi-fiscalité ? C'est un produit qui permettrait de cotiser à la fois dans les limites de déductibilité des PERP, des Madelin et qui prévoirait également la possibilité que les cotisations ne soient pas déduites.</small></p>	Non	Non	<b>Oui</b>
<p><b>Taux garanti supérieur à 0%</b></p> <p><small>Il s'agit d'un des éléments techniques du contrat qu'il convient de prendre en compte si vous souhaitez procéder à un transfert vers un PER</small></p>	Non	<b>Possible</b>	Non
<p><b>Seuil du rachat de rentes mensuelles</b></p>	<b>40 euros</b>	<b>40 euros</b>	80 euros
<p><b>Frais de transfert</b></p>	5% maximum, nuls après 10 ans	5% maximum, nuls après 10 ans	<b>1% maximum, nuls après 5 ans</b>
<p><b>Exonération de cotisations en cas d'incapacité temporaire totale de travail ou d'invalidité permanente et totale</b></p>	Non	<b>Possible</b>	<b>Possible pour les TNS</b>
<p><b>Cotisations obligatoires</b></p>	<b>Selon produit</b>	Obligatoire	<b>Selon produit</b>
			<small>Les cotisations peuvent être rendues obligatoires pour diverses raisons, par exemple si des garanties de prévoyance sont prévues.</small>

<p><b>Rétrocessions de commissions</b></p> <p>Tous contrats ne donnent pas nécessairement lieu à des rétrocessions de commissions</p>	<p><b>Acquises au plan</b></p>	<p>Libres</p>	<p>Libres</p>
<p><b>Sécurisation progressive de l'épargne</b></p> <p>Elle correspond à une gestion diminuant progressivement la part des actifs à risque élevé ou intermédiaire et augmentant progressivement la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à mesure que la date de liquidation approche.</p>	<p><b>Par défaut</b></p>	<p>Selon produit</p>	<p><b>Par défaut</b></p>
<p><b>Cas de rachats</b></p> <p>Les cas de rachats sont très limités</p>	<p><b>6</b></p> <p>Dont un cas spécifique aux PERP remplissant 3 conditions liées à la valeur de transfert, la durée d'adhésion et au revenu du foyer fiscal de l'année précédant celle du rachat.</p>	<p>5</p>	<p><b>6</b></p> <p>A noter que certains cas préexistants ont été modifiés : L'invalidité a été élargie aux enfants, conjoint et partenaire de PACS et les allocations chômage assouplies</p>
<p><b>Sortie en capital partiel</b></p>	<p>Limitée à 20%</p>	<p>Non</p>	<p><b>Oui</b></p>
<p><b>Sortie en capital</b></p>	<p>Limitée à l'achat de la résidence principale</p>	<p>Non</p>	<p><b>Oui</b></p>
<p><b>Fiscalité du capital partiel</b></p>	<p><b>Option pour le prélèvement forfaitaire de 7,5%</b></p> <p>(Sous conditions et hors prélèvements sociaux)</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Pas d'option pour le prélèvement de 7,5%</p> <p><b>En cas de déduction fiscale des cotisations</b> Le part de capital correspondant aux versements est imposable dans les pensions et rentes (sans abattement de 10%) et cette fraction est exonérée de prélèvements sociaux. La part de capital correspondant aux produits générés par les</p>

			versements est soumise au Prélèvement Forfaitaire Unique ou, sur option au barème de l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux. <b>En cas d'option pour la non-déductibilité fiscale des cotisations</b> La part de capital correspondant est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La part de capital correspondant aux produits générés est soumise au Prélèvement Forfaitaire Unique ou, sur option globale au barème de l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux.
<b>Fiscalité du capital des faibles rentes</b>	<b>Option pour le prélèvement de 7,5%</b> <small>(Sous conditions et hors prélèvements sociaux)</small>	<b>Option pour le prélèvement de 7,5%</b> <small>(Sous conditions et hors prélèvements sociaux)</small>	Pas d'option pour le prélèvement de 7,5% <small>(Le traitement fiscal et social est identique à celui décrit ci-dessus)</small>
<b>Prélèvements sociaux de la rente</b>	Taux 9,1% Assiette 90% de la rente	Taux 9,1% Assiette 90% de la rente	<b>Taux de 17,2%</b> <b>Assiette entre 30 et 70% de la rente</b>
<b>Score</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>9</b>

### Attention

- Même si le PER individuel obtient le score le plus élevé de prime abord, l'opportunité d'un transfert s'apprécie en fonction de la situation personnelle du client, des caractéristiques du produit d'origine et des besoins et exigences.
- Il est indispensable de solliciter son intermédiaire avant de procéder à un transfert.
- Les informations ci-dessus sont communiquées à titre purement indicatif, elles sont données sous réserve de l'évolution des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.